

# CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT LES BOUQUETINS DU MASSIF DU BARGY

Dossier accessible à cette adresse <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/Consultations-2020/Massif-du-Bargy-Euthanasie-bouquetins-seropositifs-pour-constitution-d-un-noyau-sain>

Cette consultation se déroule dans le cadre du [décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19](#), du 29 avril au 20 mai 2020 inclus.

Consultez :

- [la note de présentation](#)
- [le projet d'arrêté](#)
- [secteurs géographiques de captures et de prélèvements - massif du Bargy](#)
- l'avis de l'ANSES du 5 juillet 2019 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2018SA0017Ra.pdf>
- le résumé de la thèse de Sébastien Lambert "[transmission and management of brucellosis in a heterogeneous wild population of Alpine ibex \(\*Capra ibex\*\)](#)"

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les notifications de la décision et la décision seront mis en ligne pour une durée de trois mois.

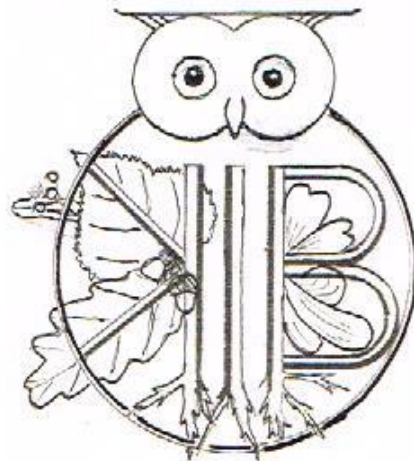


Photo source <http://lebruitduvent.overblog.com/bouquetinsdossier.html>

Conclusions de la consultation 2019

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/Consultations-2019/Bouquetins-Bargy-capture-euthanasie-bouquetins-seropositifs-en-vue-constitution-d-un-noyau-sain>

Association OÏKOS KAÏ BIOS  
Patrimoine Nature et Vie  
3, rue Branly  
74100 AMBILLY  
<http://www.oikoskaibios.com/>  
Consultation du public concernant  
les bouquetins du Massif du Bargy



Monsieur Pierre LAMBERT,  
Préfet de Haute-Savoie  
Direction départementale  
des territoires de la Haute-Savoie  
Service eau et environnement  
15 rue Henry Bordeaux –  
74998 ANNECY cedex 9

Ambilly, le 13 mai 2020

Monsieur le Préfet,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du Projet d'arrêté autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture, l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain et ordonnant le prélèvement de bouquetins présents sur la zone cœur du massif (Petit Bargy, Grand Bargy, Jallouvre Peyre), pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population et de ce fait la préserver, dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne.

Hélas, ce n'est pas la première année que nous venons nous opposer à ce type de projet : les bouquetins sont à nouveau sous le projecteur préfectoral et cynégétique.

Pour rappeler l'hécatombe subie par Capra Ibex depuis 2012 : 482 bouquetins sur le Massif du Bargy, 134 par euthanasie après avoir été contrôlés positifs à la Brucellose et 348 par des tirs d'abattage sans vérification préalable de leur infection.

En 21 ans, on a constaté une seule occurrence de la résurgence de la Brucellose bovine dans le massif du Bargy. Il n'a d'ailleurs jamais été prouvé que ce sont les bouquetins qui avaient été à l'origine de cette infection.

## LA JUSTIFICATION SCIENTIFIQUE

Le projet d'arrêté mentionne

« VU la thèse de doctorat de l'université de Lyon de Monsieur Sébastien Lambert «*transmission and management of brucellosis in a heterogeneous wild population of Alpine ibex (Capra ibex)*»\* qui conclue à une hétérogénéité géographique des modalités de transmission de la bactérie, favorable aux mesures de gestion différenciées et adaptatives qui ont été réalisées jusqu'alors, en privilégiant le prélèvement des femelles de groupes non marqués dans les parties les moins accessibles de la zone cœur »

\*Lyon se trouve-t-il en Grande Bretagne ?

La thèse ajoutée au dossier, à cette adresse <http://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/32855/194405/file/r%C3%A9sum%C3%A9+th%C3%A8se+S+L+ambert+2019.pdf> conclue, entre autres, à l'abattage d'une vingtaine « d'individus ».

Certes, nous aurions été surpris que l'on ajoute au dossier une étude allant à l'encontre du présent projet.

Par contre, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui est en partie défavorable, est juste mentionné dans le projet d'arrêté :

« VU l'avis du conseil national de la protection de la nature, réuni le 30 janvier 2020 sur la demande de dérogation à la protection stricte du bouquetin des Alpes du massif du Bargy présentée par le préfet de Haute-Savoie le 03 janvier 2020 pour la période 2020-2022, dissociant les mesures actuelles en deux parties, l'une acceptée, concernant les captures / euthanasies et l'autre avec avis consultatif défavorable concernant les prélèvements. »

Comment se fait-il que l'on accorde plus de crédit à la thèse de Monsieur Lambert en l'ajoutant au dossier alors que l'étude du CNPN en est absente ? Il est vrai qu'elle arrive à d'autres conclusions moins favorables. A tout le moins, on aurait pu joindre au dossier les deux études. Cette partialité est très choquante.

Pour information, le document du CNPN est à cette adresse <https://www.aspas-nature.org/wp-content/uploads/CNPN-2020-0005-bouquetin-Bargy-30-janvier-2020.pdf>

## LE RISQUE SANITAIRE

En avril 2019, lors de la dernière consultation à laquelle nous avons contribué, nous écrivions :

« Par ailleurs, le document de consultation « Modèle d'arrêté » indique, page 4/8 :

« **Considérant** le cas de brucellose bovine dû à *Brucella melitensis* biovar 3, confirmé le 4 avril 2012 dans un cheptel laitier de la commune du Grand-Bornand ;

**Considérant** les deux cas de brucellose humaine confirmés sur la commune du Grand-Bornand, en janvier 2012 pour l'un d'entre eux et début 2013 pour l'autre, qui se sont avérés être en lien épidémiologique direct avec le foyer bovin évoqué ; ».

Nous insistons sur le fait que ces cas sont désormais anciens et qu'il n'y a pas lieu de s'affoler plus que de mesure.

Dans ce sens, et dans celui de notre lecture, page 5/8 du même document,

« **Considérant** l'urgence de cette action, compte tenu : du caractère imprévisible de transmission de la maladie ..... » , nous ne pouvons que faire un lien avec une maladie, ou plutôt une folie, celle des hommes qui ont à cœur de détruire et d'éradiquer les animaux à leur seul profit. ».

Nous avons donc lu et relu avec attention le projet d'arrêté de la présente consultation ([http://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/32829/194276/file/ARP\\_DDT\\_2020\\_V5\\_29avril2020.pdf](http://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/32829/194276/file/ARP_DDT_2020_V5_29avril2020.pdf) ).

Pour exemples, nous avons trouvé

« VU l'arrêté n°DDT-2019-790 du 3mai 2019 autorisant sur le massif du Bargy la capture, l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain dans la zone cœur (Petit Bargy, Grand Bargy, Jallouvre Peyre) et ordonnant le prélèvement de bouquetins présents sur le seul secteur du "Grand Bargy", pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population et, de ce fait, la préserver, dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne »

.....Ou encore....

VU l'arrêté n°DDT-2019-1679 du 18 novembre 2019 autorisant, sur le massif du Bargy, le prélèvement de bouquetins non marqués présents sur la zone cœur du massif pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que pour prévenir les dommages à l'élevage, aux filières agricoles de montagne et à la faune sauvage »

Il y est question de santé publique et de dommages à l'élevage et à la commercialisation du Reblochon.

Concernant la santé publique, nous nous étonnons de ne pas revoir évoqués les cas de brucellose humaine de 2012. C'était, nous le remarquons, une piètre excuse. Cet argument est-il paru dérisoire puisque remis en question, même par l'ANSES ? Pourquoi a-t-il été abandonné ? C'était pourtant une raison objective de cette action mortifère. En fait, ces nouvelles actions (plan pour 3 ans) ne semblent justifiées que par le supposé bien-être des animaux, pour une situation saine de la population de bouquetins. Il est d'ailleurs clairement exprimé « prévenir les dommages à la faune sauvage » : en l'éliminant ?

Nous allons oser un parallèle, c'est un peu comme le confinement que nous avons subi durant quasi deux mois ; c'était pour notre bien alors que, du fait de l'impréparation de l'Etat, nous avons eu beaucoup plus de morts qu'en Allemagne, par exemple et que dans d'autres pays qui n'ont pas confiné. Notons qu'une étude internationale basée sur des modèles d'intelligence artificielle visant à mesurer l'impact du masque pour freiner la propagation du COVID-19 a révélé que le port du masque est bien plus efficace que le confinement...(<https://arxiv.org/pdf/2004.13553.pdf> )

### **Par ailleurs, concernant le monde agricole.**

La loi Egalim a eu bien peu de retombées positives pour les éleveurs, les agriculteurs. Le bouquetin est le bouc émissaire d'une situation économique désastreuse. Quant à l'aspect sanitaire évoqué pour la commercialisation du reblochon, nous nous permettrons de rappeler qu'un affinage prolongé rend le fromage indemne de brucellose.

Pour rappel,

« Le reblochon doit être fabriqué avec du lait cru. Cependant, augmenter la durée d'affinage efface le risque sanitaire, comme le montre le Blog

<http://lebruitduvent.overblog.com/bouquetinsdossier.html> :

« Le cahier des charges du reblochon n'autorise pas la pasteurisation. Cependant, une étude de l'ANSES, évoquée par le CNPN, tend à montrer que l'affinage d'un fromage, quelle que soit sa durée, inactive la bactérie. (A3, p°12 (A3) Rapport de l'ANSES du 31 octobre 2012. <http://www.anses.fr/Documents/BIORISK2012sa0115.pdf> ) (C1 (C1) Avis du Conseil National de

Protection de la Nature du 11 septembre 2013. Disponible sur cette page : <http://lebruitduvent.overblog.com/bouquetinspresident.html> ). Ce point est contesté par l'Etat.

Quoi qu'il en soit, augmenter la durée de l'affinage du reblochon n'est pas contraire au cadre de l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon (D3 Décret du 15 novembre 1999 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Reblochon » : « La durée totale d'affinage doit être de quinze jours minimum à compter de la date de fabrication. » Aucune durée maximale d'affinage n'est fixée. [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000762355&dateTexte=&cat](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000762355&dateTexte=&categorieLien=id) egorieLien=id ), et permettrait d'inactiver, de façon certaine, la bactérie. Qu'est-ce qui est le plus préjudiciable à la nature : le fait d'affiner un fromage quelques semaines de plus (comme c'était le cas auparavant) ou l'abattage massif d'animaux protégés ? ».

## L'ORDRE PUBLIC.

*« Considérant le risque important de troubles à l'ordre public et la nécessité de préserver l'ordre public, imposant une action rapide et soutenue, compte tenu de la sensibilité de cette intervention au regard des enjeux de santé publique, de santé animale et des enjeux économiques qui y sont liés, et à la nécessité de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité publique dans le cadre des opérations de tirs à conduire, autour des zones d'intervention; »*

Enfin, dans ce projet d'arrêté, nous voyons évoqués des problèmes liés à l'ordre public. Qui crée véritablement les troubles à l'ordre public ?

### **A la marge de la Consultation,**

Nous nous permettrons de rappeler que, pendant le confinement, des chasseurs ont été autorisés à « réguler », comme il est dit pudiquement, tandis que la promenade était interdite pour tout un chacun et en particulier pour les observateurs de la faune sauvage. Deux poids, deux mesures, une fois de plus !



Photo source <https://fr.123rf.com/images-libres-de-droits/bouquetin.html?sti=o4plrlms0f7fi79g11|&mediapopup=92476020>

## EN CONCLUSION

Le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) est une espèce protégée sur le plan international. S'il est concevable que l'euthanasie d'animaux séropositifs avérés contribue à réduire un foyer infectieux, la destruction d'individus sains est inacceptable. Or, avec un taux de prévalence maximal d'environ 20% et une absence générale de signes symptomatiques, 4 bouquetins abattus sur 5 seront des individus sains.

L'abattage indiscriminé en zone cœur (Grand et Petit Bargy, Jallouvre-Peyre), de plus ciblé sur les femelles en âge de procréer, désorganise la hiérarchie sociale. Cela contribue à la contamination de plus d'individus, comme cela a été constaté à la suite des abattages massifs de 2013 et 2015.

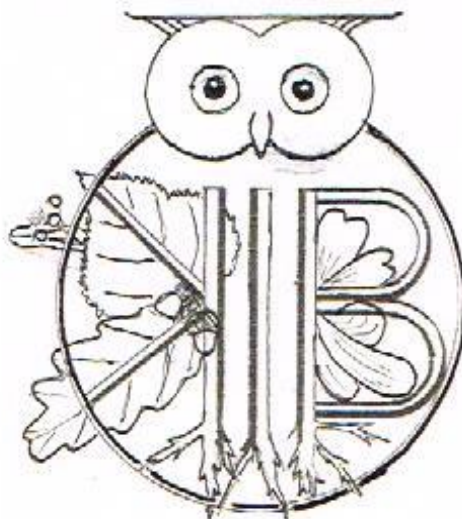
**Nous nous opposons fermement mais sans beaucoup d'illusions à ce nouveau plan d'éradication des bouquetins. Nous demandons le respect des préconisations de la CNPN.**

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.  
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

les membres cofondateurs

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2020



<http://www.oikoskaibios.com/>  
[oikos.kai.bios@orange.fr](mailto:oikos.kai.bios@orange.fr)